MAIRIE DE MAILLY LE CAMP

****

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2019

Le douze juillet deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ROBERT Jean-Claude, Maire de Mailly Le Camp

Membres présents : GUILLEMAILLE Philippe – AUZOUX Agnès - MORETTI Angelo - FOY Virginie - GUILLEMAILLE Lucie - VERLOO Valérie –TRIBOU Arnaud - REMY Laurence - BOURG Dominique - CYPRIEN-DAUTHEL Catherine

Membres absents excusés :
HUGUIER-FEUCH Bertrand ayant donné pouvoir à VERLOO Valérie
MENESTREL Véroniqua - PAUL Régine
Membres absents non excusés : DOS SANTOS Sophie

Secrétaire de séance : FOY Virginie

la majorité des membres étant présente, la séance est ouverte

ORDRE DU JOUR :

Projet touristique autour du village du nègre

M. Fry de Super Solids et M. Maignien, DM Lettre présentent au conseil un projet de scénographie en réalité augmentée. Le travail sur le fond et réalisé par l'association du ¾ mai 1944 est souligné.

Réfection du mur du cimetière route de Poivres

Vu la délibération du 17 mai 2019 autorisant le Maire à lancer l'opération,
Après consultation mis en ligne le 6 juin 2019 sur la plateforme de dématérialisation Xmarché,
4 entreprises ont répondu dans les délais soit avant le 10 juillet 2019 à 12h.
Le conseil municipal à l'unanimité
DECIDE de retenir le candidat classé 1er dans l'analyse à savoir l'entreprise Roger GERVASONI pour 28 080 € pour déposer et poser le mur du cimetière situé route de Poivres.
AUTORISE le Maire à signer le marché et les pièces se rapportant à cette affaire.

Instauration du Droit de Préemption Urbain

Le conseil municipal à l'unanimité décide :
D'INSTITUER le droit de préemption urbain sur les secteurs tels qu'ils figurent au plan annexé à la délibération du PLU approuvé le 12 juin 2019 ;
DE PRECISER que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département.
Le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au dossier de PLU conformément à l'article R151-52/7° du code de l'urbanisme.
Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du code de l'urbanisme.
CHARGE Monsieur le Maire d'adresser sans délai, comme prévu à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération et les plans précisant le champ d'application du DPU : au directeur départemental des services fiscaux ; au conseil supérieur du notariat ; à la chambre départementale des notaires ; au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de TROYES ; au greffe du Tribunal de Grande Instance de TROYES.
CHARGE Monsieur le Maire de faire afficher pendant un mois en mairie la présente délibération et d'en faire insérer une mention dans les 2 journaux diffusés dans le département suivants :
- l'Est Eclair
- Libération Champagne

Convention avec le Département pour l'instruction des dossiers d'urbanisme

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le principe de déléguer au Département de l'Aube, l'instruction des actes d'urbanisme pour le compte de la Commune, à compter de l'entrée en vigueur de son PLU jusqu'au 31 décembre 2020,

-APPROUVE dispositions de la convention proposée par le Département et plus particulièrement les dispositions financières.

Convention avec le Service Local d'Aménagement du Département

Le service local d'aménagement du Département propose à la commune de matérialiser une convention les conditions de réalisation et d'entretien des ouvrages et aménagements de voirie sur le domaine public routier départemental : - en agglomération, sur le territoire de la Commune de MAILLY-LE-CAMP

- Routes départementales n° 677 - n° 110 - n° 9 – n° 198 – n° 187 – n° 187b

Le conseil municipal à l'unanimité,

-AUTORISE M. le Maire à signer la convention avec le service local d'Aménagement du Département pour la réalisation et l'entretien des ouvrages et aménagement des voiries sur le domaine public routier

Logements 2 et 4 36 rue du général de Gaulle : travaux de plomberie et aménagement cuisine

Le conseil municipal à l'unanimité,

-DECIDE la réalisation de travaux de plomberie et d'ameublement dans la cuisine des logements n°2 et n°4.

-DECIDE de retenir la proposition établie par Peythieu sarl pour 3.444,10 € TTC

-DIT que les crédits sont inscrits au budget 2019

Logements 36 rue du général de Gaulle : fixation des prix des loyers

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

-DONNE son accord pour louer les logements 36 rue du général de Gaulle,

-FIXE le montant des loyers à 450.00€ par mois, payables d'avance par les Preneurs, au Trésorier Municipal pour les logements T4,

-FIXE le montant des loyers à 550.00€ par mois, payables d'avance par les Preneurs, au Trésorier Municipal pour les logements T5,

-FIXE le montant de la caution à un mois de loyer,

-Dit que la révision des baux se fera annuellement selon le dernier indice connu selon les dates de signature des baux

-DONNE l'autorisation au Maire de signer les baux avec les locataires.

Logement communal 17 rue auguste Renoir

Dans le cadre de l'entretien du parc locatif de la commune,

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de procéder au remplacement de l'insert à bois pour le logement.

Une proposition pour 1.630.20 € est faite par Peythieu sarl.

Le conseil demande à étudier la possibilité d'équiper le logement par un insert à granulés.

La question sera réétudiée lors du prochain conseil municipal.

Renouvellement du matériel informatique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À l'unanimité,

DECIDE de retenir la proposition de JVS Mairistem pour l'achat et l'installation de 4 ordinateurs 5.316 € HT.

DIT que le coût de maintenance annuelle soit 532.22 € TTC sera inscrit chaque année au budget.

CHARGE monsieur le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Acquisition et maintenance des logiciels métiers

Considérant l'évolution de la gamme des logiciels métiers,

Considérant la nécessité de moderniser la gestion des 3 cimetières,

Considérant les résultats de consultation,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir la proposition de JVS Mairistem comme suit :

En investissement au compte 2051 : - 3.556 € (acquisition solution horizon my cloud)
- 1.476 € HT (acquisition logiciel cimetière)
En fonctionnement, au compte 651 : 5.422.80 € TTC annuellement
Au compte 651 : 522 € TTC annuellement (cimetière)
Au compte 6184 (formation) : 2.394 € + 546 € (cimetière)
Charge Monsieur le Maire de prévoir les crédits nécessaires.
Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants.

Décision modificative budgétaire n°1 au budget principal 2019

Considérant les besoins, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de transférer les crédits comme suit :

En Fonctionnement :	**- 43.500,00 €**
DEPENSES :	
D023 Virement en section invest :	-43. 500,00 €
RECETTES :	
R74124 Dotation de solidarité rurale :	- 43.500,00 €

En investissement :	**+ 120.823,00 €**
DEPENSES :	
D21 : Immobilisations corporelles :	**+ 53.000,00 €**
D2111 :	+ 43.000,00 €
D2183 :	+ 10.000,00 €
D2051 : Concessions et Droits :	**+ 4.000,00 €**
D2318 : Autres immobilisations :	**+ 63.823,00 €**
RECETTES :	
R13 : subventions d'investissement :	**+ 164.323,00 €**
R1323 :	+ 18.275,00 €
R1341 :	+ 146.048,00 €
R021 : Virement de la section de fonct :	**- 43.500,00 €**

Approbation du projet de Schéma de Cohérence Territoriale des territoires Aube

Par délibération en date du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de de Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) des territoires de l'Aube.
Les étapes suivantes de la procédure sont les suivantes :
- Juin/Juillet/Août 2019 : phase de consultation
- octobre/novembre 2019 : enquête publique
- Début 2020 : approbation par le comité syndical
Le SCOT des Territoires de l'Aube est articulé autour des trois volets ci-dessous :
- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et spécificités
-Des territoires qui organisent ensemble leur développement.
C'est dans Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) que sont transcris les objectifs majeurs :
- Diversifier l'offre d'habitat et réinvestir les logements anciens, miser sur la qualité de l'urbanisme et la cohérence des tissus urbains et villageois
- Faire de la trame verte et bleue un outil multi-facettes de valorisation des territoires, intégrer les enjeux agricoles et forestiers dans les réflexions d'aménagement.
- Réduire la vulnérabilité de nos territoires, préserver les équilibres économiques et commerciaux, travailler sur les solutions de mobilités.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
EMET un avis favorable sur le projet de SCOT des Territoires de l'Aube arrêté par le syndicat DEPART par délibération du mai 2019

Attribution d'un nom au cimetière situé route de Poivres

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
Considérant que le cimetière situé sur la route de Poivres n'a jamais eu de nom contrairement aux deux autres dans la commune à savoir Saint Jean et Saint Martin,
Vu la proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE de donner le nom suivant au cimetière situé route de Poivres : CIMETIERE SAINTE SUZANNE

Travaux supplémentaires sur le réseau AEP rue du général de Gaulle

Dans le cadre des travaux de renforcement de réseaux AEP en cours rue du général de Gaulle,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE le devis de 880 € HT du SDDEA pour les travaux suivants rue de l'Union. Ils consistent en la fourniture et pose de conduite PVC 160, chargement et évacuation des déblais, fourniture et mise en œuvre de sable et fourniture et mise en œuvre de concassé 0/20.

Renouvellement du contrat d'adjoint d'animation en Parcours Emploi Compétence (CEP)

Considérant les besoins pour le service périscolaire, le conseil municipal, à l'unanimité :
DECIDE de conclure un avenant avec l'adjoint d'animation en poste depuis le 17 septembre 2018 dans le cadre d'un contrat PEC à compter du 17 septembre 2019 sur une durée hebdomadaire de 20 heures jusqu'au 16 septembre 2020.
SOLLICITE la conclusion d'une convention tripartite dans le cadre des contrats aidés PEC
Charge Monsieur le Maire de signer la convention et toutes pièces s'y rapportant
DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2019

Questions diverses

- Les horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie au public sont élargis. A compter du 15 juillet 2019, la mairie est ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 sauf fermeture le mercredi après-midi.
- Une réflexion sur un nom qui pourrait être donné au groupe scolaire est engagée. M. le Maire souhaite associer l'école dans cette démarche.
- Un accord de principe est donné sur le projet d'achat d'une plaque commémorative pour les 13 tués du Village nègres qui se trouvent dans une fosse commune sans indication. Monsieur le Maire est chargé de produire un devis.
- Famille rurale a transmis ses remerciements au conseil pour la subvention exceptionnelle qui lui a été accordée.
- Un enfant du village a présenté un projet et solliciter la commune pour la construction d'un terrain pour les vélos. Réponse lu sera faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est déclarée close à 23h55 mn
Vu par Nous, ROBERT Jean-Claude, Maire de MAILLY LE CAMP
pour être affiché le 22 juillet 2019 à la porte de la Mairie, conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire,
Jean –Claude ROBERT

MAIRIE DE MAILLY-LE-CAMP 10230